

Droit civil. Cette section s'occupe des contestations et donne au gouvernement des avis juridiques sur toutes les questions en matière non criminelle qui se présentent dans la province de Québec.

Contestations civiles. Les avocats de cette section sont chargés des contestations en matière non criminelle mettant en cause le gouvernement du Canada et qui émanent des provinces soumises au droit coutumier. Ces contestations comprennent les questions des droits de douane et d'accise, les causes d'expropriation, les contestations relatives aux contrats, les réclamations de dommages-intérêts liées à un accident, les poursuites pour diffamation et les réclamations pour violation de droits d'auteur.

Droit constitutionnel, administratif et international. Cette section est chargée de coordonner et d'assurer la consultation juridique au sein du gouvernement du Canada et de ses divers ministères et organismes. Elle s'occupe de politique à long terme en matière constitutionnelle et des problèmes de relations fédérales-provinciales. Elle traite également des questions relatives au droit public et au droit international privé. En 1968, le Canada est devenu membre de la Conférence de La Haye sur le droit international privé, et c'est le ministère de la Justice qui représente le Canada à la Conférence. Cette section coordonne les activités du Canada associées à la Conférence, laquelle se réunit tous les deux ans, et elle joue un rôle analogue auprès d'*Unidroit*, Institut international pour l'unification du droit privé. Du point de vue du droit international public et privé elle s'intéresse tout particulièrement aux questions concernant les pays du Commonwealth britannique.

Droit criminel. Les avocats de cette section participent à des procès en matière criminelle dans toutes les juridictions. Ils s'occupent, en collaboration avec les membres des six bureaux régionaux du ministère, des poursuites pour infractions aux lois et aux règlements fédéraux, ainsi que des affaires d'extradition. De plus, cette section s'occupe, et c'est là une tâche très importante, du programme de modification du droit criminel, c'est-à-dire qu'elle examine et évalue les propositions provenant de multiples sources visant la modification du Code criminel et de certaines autres lois, et elle conseille le ministre de la Justice à cet égard.

Législation. Cette section a pour tâche de participer à la préparation de la loi à partir du moment où le Cabinet l'approuve en principe jusqu'à ce qu'elle reçoive la sanction royale. Elle s'occupe également des révisions périodiques des *Statuts du Canada* et des codifications administratives de certaines lois qui sont préparées entre les principales révisions.

Planification des politiques. Cette section est chargée de la mise au point d'initiatives dans le domaine juridique et des dispositions à prendre face à divers problèmes sociaux. Elle s'occupe, en collaboration avec d'autres ministères et paliers de gouvernement, de l'évaluation des recommandations en vue de la modification du droit proposées par la Commission de réforme du droit du Canada et par d'autres groupes.

Conseil privé. C'est à cette section qu'incombe la tâche d'examiner les textes réglementaires. Le Parlement délègue parfois à d'autres organes ou à d'autres fonctionnaires certaines fonctions législatives, et c'est cette section qui, en collaboration avec le greffier du Conseil privé, exerce une surveillance générale sur les textes législatifs résultant de cette délégation de pouvoirs et s'assure qu'ils ne débordent pas le cadre de l'autorité déléguée par le Parlement (voir Loi sur les textes réglementaires, 1970-71, chap. 38). Il arrive qu'on demande à la section de se charger de la rédaction de certains textes réglementaires. Les avocats de cette section agissent également à titre de conseillers juridiques du greffier du Conseil privé et de son personnel.

Élaboration des programmes et développement de l'information juridique. Cette section a pour tâche d'élaborer et d'administrer les programmes d'un service, dans le domaine de la recherche ou de l'information, portant par exemple sur l'assistance judiciaire, l'indemnisation des victimes d'actes criminels, le personnel autochtone des tribunaux et le droit à la portée du profane.

Biens et droit commercial. Cette section s'occupe de toutes les questions touchant l'affectation de terres à des fins publiques.

Contestations fiscales. Les avocats de cette section représentent la Couronne pour tous les aspects de la plupart des contestations fiscales fédérales. La section exerce également une fonction consultative en matière de fiscalité auprès du ministère du Revenu national.